

ÉCRIRE
POUR LES
DROITS

AMNESTY
INTERNATIONAL



TUÉE PAR UNE GRENADE
LACRYMOGÈNE

ZINEB REDOUANE



FRANCE

ÉCRIRE POUR LES DROITS

PLUS DE 20 ANS D'ÉCRITURE

DE LETTRES QUI CHANGENT DES VIES

Lorsqu'une poignée de personnes s'unissent derrière une autre, les résultats peuvent être extraordinaires.

Il y a 20 ans, un petit groupe de militant-e-s polonais s'est lancé dans un marathon des lettres de 24 heures. Les années suivantes, l'idée a fait son chemin. Aujourd'hui, *Écrire pour les droits* est la plus grande manifestation de défense des droits humains dans le monde.

De 2326 lettres en 2001, nous sommes passés à 4,7 millions de lettres, de tweets, de signatures de pétitions et d'autres actions en 2021 : grâce au pouvoir des mots, des personnes du monde entier se sont unies autour de l'idée que la solidarité ne connaît pas de frontières géographiques. Ensemble, elles ont contribué à transformer la vie de plus d'une centaine de personnes au fil des ans, les libérant ainsi de la torture, du harcèlement ou d'un emprisonnement injuste.

La campagne de cette année dirige ce soutien vers des personnes prises pour cible en raison de leurs activités militantes pacifiques, de leurs opinions ou de leurs caractéristiques propres, et vise à protéger leur droit de manifester et de s'exprimer librement. Parmi ces personnes figurent des femmes défenseuses des droits humains, des militant-e-s des droits des

personnes transgenres, des artistes et des manifestant-e-s pacifiques. Ces personnes ont été diversement rouées de coups, incarcérées, blessées par balle, harcelées ou intimidées. Par l'intermédiaire d'*Écrire pour les droits*, elles recevront des messages personnels de solidarité venant de milliers de personnes de toute la planète. Leur famille et elles savent que leur situation est portée à l'attention du public et qu'elles ne sont pas oubliées. En faisant preuve de solidarité et en veillant à ce que tout le monde – y compris les personnes les plus discriminées – puisse prendre part de façon égale aux manifestations sans craindre de violence, nous pouvons créer un monde plus juste et égalitaire.

Outre le fait d'encourager à rédiger des lettres, Amnesty International s'entretient avec les personnes qui ont le pouvoir de faire évoluer cette situation, comme les personnalités politiques des pays concernés. Par ailleurs, *Écrire pour les droits* met en lumière ces injustices au moyen de manifestations publiques et attire l'attention du monde entier sur les réseaux sociaux.

Les personnes et les groupes qui faisaient l'objet de la campagne les années précédentes indiquent que ces actions ont eu un effet et, bien souvent, que le fait de savoir qu'autant de personnes se soucient d'eux leur donne de la force.

En général, il y a un changement palpable dans le traitement que les autorités du pays réservent à ces personnes, ainsi qu'aux personnes et aux groupes qui se trouvent dans une situation similaire. Les poursuites peuvent être abandonnées et des personnes peuvent être libérées de prison. Les personnes sont traitées avec davantage d'humanité et de nouvelles lois ou réglementations destinées à éliminer l'injustice en question sont adoptées.

© Amnesty International Nigeria



Des militant-e-s d'Amnesty Nigeria participent à *Écrire pour les droits* en 2021.

Renseignez-vous sur les personnes pour lesquelles nous luttons : www.amnesty.org/fr/writeforrights

Contactez l'équipe d'Amnesty International présente dans votre pays : www.amnesty.org/fr/countries

Envoyez un message de soutien sur Twitter à @Amnesty en utilisant le hashtag #W4R22.

AVANT DE COMMENCER

Cette **activité d'éducation aux droits humains** peut être organisée dans différents cadres en ligne ou hors ligne, comme dans une salle de classe, avec une association locale, en famille, dans un groupe de militant-e-s. En tant qu'animateur/animateuse, vous pouvez adapter l'activité afin qu'elle corresponde au mieux au contexte et au groupe avec lequel vous travaillez. Par exemple, il peut être judicieux de tenir compte des connaissances sur les sujets abordés dont dispose déjà le groupe, de la taille du groupe et de la meilleure manière d'organiser votre activité en vue de favoriser la participation active, de l'environnement physique dans lequel est organisée l'activité, de la possibilité de l'organiser en présentiel ou en ligne, et de toute restriction pouvant s'appliquer dans votre contexte. Lorsque des participant-e-s souhaitent agir en faveur d'une des personnes défendues cette année, échangez avec elles/eux afin de déterminer si elles/ils

peuvent le faire en toute sécurité.

Les activités sont fondées sur des **méthodes d'apprentissage participatives** dans le cadre desquelles les participant-e-s ne reçoivent pas simplement des informations, mais explorent, discutent, analysent et s'interrogent sur des sujets liés aux cas abordés. Cette démarche permet aux participant-e-s :

- DE DÉVELOPPER** des savoir-faire et des compétences clés ;
- DE SE FORGER LEUR PROPRE OPINION**, de se poser des questions et d'acquérir une compréhension approfondie des sujets abordés ;
- D'ÊTRE ACTEURS** de leur apprentissage et d'adapter les discussions en fonction de leurs intérêts, de leurs capacités et de leurs préoccupations ;
- D'AVOIR** suffisamment d'espace pour s'investir émotionnellement et développer leurs propres comportements.

Si vous n'êtes pas habitué-e aux méthodes d'apprentissage participatives, nous vous invitons à consulter le **Manuel d'animation** d'Amnesty International : www.amnesty.org/fr/documents/ACT35/020/2011/fr/

Sur son Académie des droits humains, Amnesty International propose des cours en ligne d'éducation aux droits humains sur différents sujets, notamment un cours rapide sur les défenseur-e-s des droits humains, qui présente la **campagne *Écrire pour les droits*** : <https://academy.amnesty.org/learn>

VOS MOTS ONT DU POUVOIR

RÉUNI AVEC SA FAMILLE

Le 30 juin 2021, le défenseur des droits humains Germain Rukuki a été libéré après avoir été emprisonné pendant plus de quatre ans au Burundi. Il avait été arrêté, poursuivi en justice et déclaré coupable en raison de son travail de défense des droits humains.

Pendant la campagne *Écrire pour les droits 2020*, nos sympathisant-e-s à travers le monde ont mené plus de 436 000 actions pour obtenir sa libération. D'abord dans l'incapacité de quitter le pays après sa remise en liberté, Germain a finalement retrouvé sa famille en Belgique en février 2022. Il a déclaré : « *Écrire pour les droits* a vraiment un impact positif. Grâce à leur soutien, moi, Germain Rukuki, suis sorti de prison encore plus déterminé à défendre les droits humains. »



© DR

LIBÉRÉ DU QUARTIER DES CONDAMNÉS À MORT

Le Sud-Soudanais Magai Matiop Ngong était scolarisé dans un établissement d'enseignement secondaire lorsqu'il a été condamné à mort le 14 novembre 2017 pour homicide. Magai Matiop Ngong a déclaré avoir dit au juge que l'homicide pour lequel il était poursuivi était un accident et qu'il n'avait que 15 ans au moment des faits. Pourtant, Magai Matiop Ngong a été jugé pour homicide, une infraction passible de la peine de mort, sans avoir pu bénéficier des services d'un avocat. Plus de 700 000 actions ont été menées en faveur de Magai Matiop Ngong dans le cadre d'*Écrire pour les droits 2019*. En mars 2022, la Haute Cour a reconnu qu'il devait être libéré, car il était mineur au moment des faits. Magai Matiop Ngong est maintenant en sécurité hors du pays et est plus déterminé que jamais à aider d'autres personnes comme lui.

UN DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS LIBÉRÉ

Bernardo Caal Xol, enseignant et père de famille, a travaillé sans relâche pour défendre les communautés affectées par des projets hydroélectriques sur la rivière Cahabón, dans le nord du Guatemala. En novembre 2018, il a été condamné à plus de sept ans d'emprisonnement pour des accusations forgées de toutes pièces destinées à empêcher son travail de défense des droits humains. Pendant *Écrire pour les droits 2021*, plus de 500 000 actions ont été menées en faveur de Bernardo Caal Xol et, en mars 2022, il a été libéré.



© Simone Dalmasso

À PROPOS DES DROITS HUMAINS

Les droits humains sont les libertés et protections fondamentales qui appartiennent à chacun et chacune d'entre nous. Ils reposent sur les principes de dignité, d'égalité et de respect mutuel, indépendamment de l'âge, de la nationalité, du genre, de l'origine ethnique, des convictions et des orientations personnelles. Cela signifie que nous devons toutes et tous être traités de manière équitable et que nous devons traiter les autres de la même façon. Cela signifie aussi que nous devons avoir la possibilité de faire nos propres choix dans la vie. Les droits humains élémentaires sont universels : ils appartiennent à chacun et chacune d'entre nous, partout dans le monde. Ils sont aussi inaliénables : personne ne peut nous les retirer. De plus, ils sont indissociables et interdépendants : ils ont tous la même importance et sont étroitement liés.

Depuis les atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, les instruments internationaux relatifs aux droits humains, à commencer par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ont apporté un cadre solide à la législation nationale, régionale et internationale, afin d'améliorer la vie de tous les êtres humains. Les droits humains peuvent être considérés comme des lois que doivent appliquer les gouvernements. Les gouvernements et les fonctionnaires de l'État ont l'obligation de les respecter, de les protéger et de les concrétiser dans leur zone de compétence mais aussi à l'étranger. Les droits humains ne sont pas un luxe dont on ne peut jouir que lorsque la situation le permet.



Des militant-e-s d'Amnesty Suisse participent à Écrire pour les droits en 2021.

© Amnesty International Suisse



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH)

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) a été rédigée par l'Organisation des Nations unies nouvellement créée, dans les années qui ont immédiatement suivi la Seconde Guerre mondiale. Depuis son adoption, le 10 décembre 1948, c'est sur la DUDH que repose tout le système international des droits humains. Conformément à ce qu'ils ont convenu, tous les pays du monde sont tenus de respecter les principes généraux contenus dans les 30 articles de ce document.

Comme son nom l'indique, la DUDH est une déclaration, une déclaration d'intention par laquelle tous les États du monde s'engagent à respecter certaines normes dans leur manière de traiter les êtres humains. Les droits humains sont aujourd'hui partie intégrante du droit international : depuis l'adoption de la DUDH, ses principes ont servi de base à l'élaboration de nombreuses lois et de nombreux accords juridiquement contraignants. Ces lois et accords constituent le socle sur lequel s'appuient des organisations comme Amnesty International pour appeler les États à s'abstenir des comportements ou des traitements dont les personnes mises en avant dans le cadre de la campagne *Écrire pour les droits* ont été victimes.

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

 <p>DROITS ET LIBERTÉS CIVILS Droit à la vie, droit à la non-discrimination, droit de ne pas subir de torture et de ne pas être réduit-e en esclavage.</p>	<p>Article 1 Liberté et égalité en dignité et en droits</p> <p>Article 2 Non-discrimination</p> <p>Article 3 Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne</p> <p>Article 4 Droit de ne pas être réduit-e en esclavage</p> <p>Article 5 Droit de ne pas être soumis-e à la torture</p>
 <p>DROITS JURIDIQUES Droit à la présomption d'innocence, à un procès équitable, droit de ne pas être arrêté-e ou détenu-e arbitrairement.</p>	<p>Article 6 Protection de la loi pour toutes et tous</p> <p>Article 7 Égalité devant la loi</p> <p>Article 8 Réparation lorsque les droits ont été bafoués</p> <p>Article 9 Pas de détention, d'emprisonnement ni d'exil arbitraires</p> <p>Article 10 Droit à un procès équitable</p> <p>Article 11 Présomption d'innocence</p> <p>Article 14 Droit d'aller dans un autre pays et de demander une protection</p>
 <p>DROITS SOCIAUX Droit à l'éducation, droit à des services médicaux, droit au loisir, droit de fonder une famille et d'en prendre soin</p>	<p>Article 12 Droit à une vie privée, à un foyer et à une vie de famille</p> <p>Article 13 Liberté d'habiter et de voyager librement au sein des frontières de l'État</p> <p>Article 16 Droit de se marier et de fonder une famille</p> <p>Article 24 Droit au repos et aux loisirs</p> <p>Article 26 Droit à l'éducation, notamment à un enseignement primaire gratuit</p>
 <p>DROITS ÉCONOMIQUES Droit à la propriété, au travail, au logement, à une retraite, à un niveau de vie suffisant</p>	<p>Article 15 Droit à une nationalité</p> <p>Article 17 Droit à la propriété</p> <p>Article 22 Droit à la sécurité sociale</p> <p>Article 23 Droit de travailler, de toucher un salaire juste et d'adhérer à un syndicat</p> <p>Article 25 Droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être</p>
 <p>DROITS POLITIQUES Droit de participer au gouvernement de son pays, droit de vote, droits aux libertés de réunion pacifique, d'expression, de conviction et de religion</p>	<p>Article 18 Liberté de croyance (dont la liberté de religion)</p> <p>Article 19 Liberté d'expression et droit de diffuser des informations</p> <p>Article 20 Liberté d'adhérer à des associations et de rencontrer d'autres personnes de manière pacifique</p> <p>Article 21 Droit de participer au gouvernement du pays</p>
 <p>DROITS CULTURELS ET EN MATIÈRE DE SOLIDARITÉ Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p>	<p>Article 27 Droit de prendre part à la vie culturelle de la communauté</p> <p>Article 28 Droit à ce que règne un ordre international tel que tous ces droits puissent être pleinement respectés</p> <p>Article 29 Responsabilité de respecter les droits des autres personnes</p> <p>Article 30 Personne ne peut être privé de l'un de ces droits !</p>

ACTIVITÉ

MAINTIEN DE L'ORDRE

LORS DES MANIFESTATIONS

CONCEPTS CLÉS

- Application des lois
- Maintien de l'ordre lors des manifestations

À PROPOS DE CETTE ACTIVITÉ

Dans le cadre de cette activité, les participant-e-s apprennent davantage sur le recours excessif à la force, notamment à des armes, par la police contre des manifestant-e-s en France, en s'appuyant sur l'histoire vraie de Zineb Redouane, qui a été tuée par une grenade lacrymogène. Les participant-e-s sont encouragés à écrire une lettre pour demander justice pour Zineb et manifester leur solidarité avec sa famille.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les participant-e-s :

- **comprennent** le rôle de la police dans le cadre des manifestations et font le lien avec leur propre vie ;
- **ressentent** de l'empathie envers les personnes dont les droits sont bafoués par la police et qui n'ont pas obtenu justice ;
- **apprennent davantage** sur la campagne d'Amnesty International *Écrire pour les droits* ;
- **écrivent** des lettres aux autorités pour demander justice et obligation de rendre des comptes pour l'homicide de Zineb Redouane et font preuve de solidarité envers la famille de Zineb.

ÂGE : 13 ANS ET PLUS

TEMPS NÉCESSAIRE

60 minutes – Vous aurez peut-être besoin de plus de temps pour la partie « Agissez ».

MATÉRIEL

- **Document à distribuer** : Le cas de Zineb (page 11)
- **Informations complémentaires** sur la police, l'usage de la force et les manifestations (page 9)
- **Informations complémentaires** sur les droits pertinents (page 10)
- **Version simplifiée de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)** page 5
- Feuilles de papier, stylos, enveloppes (si vous envoyez des courriers)
- **Facultatif** : Modèles de lettres disponibles sur www.amnesty.org/fr/get-involved/write-for-rights/.
- **Facultatif** : Vidéo du cas de Zineb disponible sur www.amnesty.org/w4r-videos (en anglais uniquement).

PRÉPARATION

- Imprimez les documents à remettre à chaque participant-e.
- Lisez les informations complémentaires sur le cas de Zineb (page 11) et les informations complémentaires (pages 9-10).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Suivez le cours rapide sur *Écrire pour les droits* à l'adresse academy.amnesty.org/learn/course/external/view/elearning/145/write-for-rights-a-short-guide
- Suivez notre cours rapide sur le droit de manifester à l'adresse academy.amnesty.org/learn/course/external/view/elearning/201/the-right-to-protest
- Lisez la synthèse d'Amnesty sur le droit de manifester disponible à l'adresse www.amnesty.org/fr/documents/ACT30/5856/2022/fr/

1. LE RÔLE DE LA POLICE

Demandez aux participant-e-s de réfléchir au rôle que la police doit jouer dans la société.

- **Pourquoi avons-nous des services de police ?**
- **Que sont-ils supposés faire ?**

Demandez-leur de vous faire part de leurs réponses. Si les participant-e-s ne les ont pas mentionnées, rappelez-leur que, dans la plupart des pays, les principales missions de la police sont les suivantes :

- **veiller à ce que la population respecte les lois (application des lois) ;**
- **protéger les personnes et les biens et maintenir l'ordre public ;**
- **enquêter sur les infractions et procéder à des arrestations.**

Vous pouvez consulter les **informations complémentaires** sur la police, l'usage de la force et les manifestations (page 9)



2. PRÉSENTATION DE ZINEB REDOUANE

Lisez le court texte ci-dessous. Précisez aux participant-e-s qu'il s'agit de faits réels.

INSTRUCTIONS :

En décembre 2018, Zineb, 80 ans, préparait le dîner et parlait avec sa fille au téléphone dans son appartement, situé au quatrième étage, à Marseille, en France. Dans la rue, des policiers utilisaient du gaz lacrymogène pour disperser une manifestation contre les mauvaises conditions de logement. Au moment où Zineb est allée fermer sa fenêtre, un policier a pointé un lance-grenades dans sa direction et tiré. Touchée au visage par une grenade, elle a malheureusement succombé à ses blessures. Personne n'a été inculpé ni suspendu pour cette mort tragique.

Demandez aux participant-e-s de travailler en binômes et distribuez le **cas de Zineb** (page 11). Accordez-leur une dizaine de minutes pour le lire et discuter des questions suivantes :

- **D'après vous, que s'est-il passé ?**
- **Pourquoi cela s'est-il produit ?**
- **Que doivent faire les autorités pour veiller à ce qu'une enquête soit menée sur le crime dont a été victime Zineb Redouane et à ce que les personnes soupçonnées d'être responsables de sa mort soient traduites en justice ?**

Rassemblez les participant-e-s et recueillez les réponses de plusieurs binômes.

Expliquez que, ces dernières années, de grandes manifestations ont eu lieu en France, des personnes descendant dans les rues pour faire part de plusieurs préoccupations, et notamment demander la justice économique et sociale. Entre 2018 et 2020, le mouvement des gilets jaunes, initialement formé en opposition à une augmentation des prix du carburant, a élargi ses appels initiaux et a poussé des millions de personnes à demander la justice économique et sociale et à protester contre l'inaction du gouvernement face à la crise climatique et contre la réforme des retraites.

Avec tout le groupe, encouragez les participant-e-s à analyser plus en détail le cas, en s'appuyant sur les questions suivantes :

- **Qu'aurait dû faire et ne pas faire la police ?**

Les réponses peuvent comprendre :

- La police aurait dû utiliser la force la plus modérée possible pour assurer la sécurité des autres personnes.*
- Elle n'aurait pas dû tirer directement en direction d'une fenêtre.*

- **Qu'est-ce qui pourrait aider la famille de Zineb Redouane, particulièrement sa fille, à obtenir justice et à faire son deuil ?**

Les réponses peuvent comprendre :

- Que toutes les personnes soupçonnées d'être impliquées dans la mort de Zineb Redouane soient amenées à rendre des comptes, y compris le policier soupçonné d'avoir tiré la grenade et sa hiérarchie.*
- La solidarité du monde envers une famille qui se sent abandonnée, pour l'aider à surmonter les obstacles en vue d'obtenir justice et de mettre fin à l'impunité pour la mort de Zineb.*
- Faire pression sur les autorités et mettre en lumière les pratiques de maintien de l'ordre dangereuses et l'impunité de la police dans le cadre des manifestations.*

Vous pouvez consulter les **informations complémentaires** sur la police, l'usage de la force et les manifestations (page 9) pour aider à guider la discussion.



3. INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS

Lisez un par un les droits humains énumérés sur la colonne de gauche du tableau dans les **informations complémentaires : droits pertinents** (page 10). Demandez aux participant-e-s d'identifier ceux qui sont concernés dans le cas de Zineb Redouane en se levant ou en levant la main. Demandez à l'un-e des participant-e-s s'étant levé-e ou ayant levé la main de justifier brièvement son choix.

Vous pouvez également répartir les participant-e-s en binômes, leur donner un exemplaire la **version simplifiée de la DUDH** (page 5) et leur demander de marquer les droits qui sont pertinents.

 20 MINUTES

Si les participant-e-s découvrent pour la première fois la DUDH, essayez de commencer par expliquer ce que c'est, en utilisant les informations en page 4.

4. AGISSEZ

Expliquez ce qu'est la campagne *Écrire pour les droits* d'Amnesty. Indiquez qu'Amnesty encourage les gens à réclamer justice pour Zineb. Donnez des exemples de l'édition précédente (page 3) qui montrent le succès que peuvent avoir la rédaction de lettres et d'autres actions.

Si le temps imparti ne permet pas aux participant-e-s de passer à l'action, encouragez-les à s'organiser pour le faire après coup ou répartissez les actions entre les groupes. Encouragez-les à faire preuve de créativité.

 15 MINUTES

Montrez aux participant-e-s la vidéo de Zineb que vous trouverez ici : www.amnesty.org/w4r-videos (en anglais uniquement).

ÉCRIREZ UNE LETTRE

Encouragez les participant-e-s à écrire une lettre aux autorités françaises pour demander justice pour Zineb Redouane, en utilisant les coordonnées à droite.

Expliquez-leur qu'un message personnel aux autorités est le plus efficace. Vous pouvez leur donner les consignes ci-dessous pour les aider dans la rédaction :

- Dites aux autorités quelque chose à propos de vous afin de rendre votre lettre plus personnelle.
- Dites-leur ce qui vous choque dans le cas de Zineb Redouane.
- Dites-leur pourquoi il est important que la police soit tenue responsable de ses actions.
- Dites-leurs que vous exigez que **toutes les personnes soupçonnées d'être impliquées dans la mort de Zineb Redouane soient amenées à rendre des comptes**, y compris le policier soupçonné d'avoir tiré la grenade et sa hiérarchie. Les juges doivent examiner tous les éléments existants avec l'attention qu'il se doit et, si les preuves sont suffisantes, veiller à ce que tous les responsables présumés soient jugés de manière équitable.

Juges d'instruction
Tribunal judiciaire de Lyon
67 rue Servient
69003, Lyon
France

Twitter : @TJLyon

Formule d'appel : Madame la Juge,
Monsieur le Juge,

TÉMOIGNEZ VOTRE SOLIDARITÉ

Montrez à la famille de Zineb que vous la soutenez ! Envoyez-lui des messages de solidarité et d'espoir pour l'aider à rester forte dans sa bataille pour la justice. Dessinez des chats et des roses, les deux choses favorites de Zineb, pour accompagner votre message. Vous pouvez même glisser des pétales de rose séchés dans l'enveloppe.

Amnesty International France
10 Jours pour signer 2022
76 boulevard de la Villette
75019
Paris
France

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

POLICE, USAGE DE LA FORCE ET MANIFESTATIONS

USAGE DE LA FORCE ET DROITS HUMAINS

Les policiers sont autorisés à faire des choses qui sont interdites aux simples citoyens – par exemple, faire usage de la force pour arrêter quelqu'un, placer une personne en cellule ou porter une arme. Ces pouvoirs leur sont conférés afin qu'ils puissent remplir leurs missions, à savoir protéger les citoyens et maintenir l'ordre public.

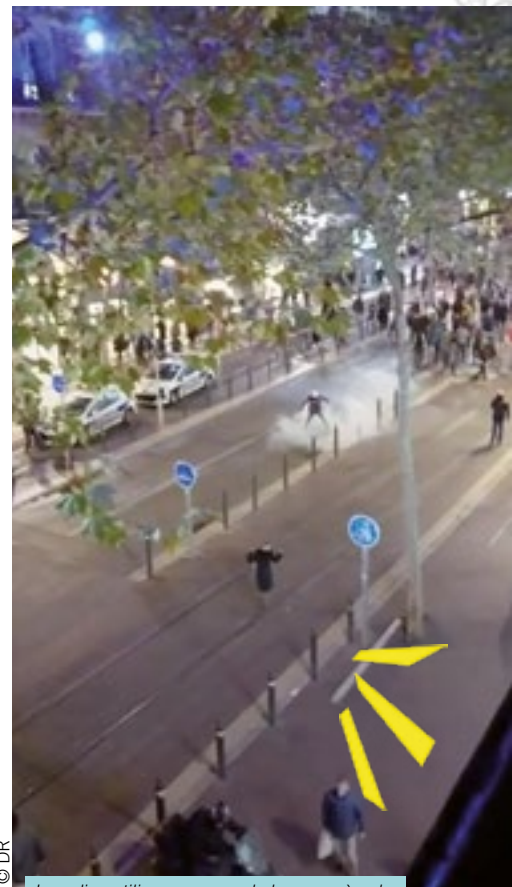
Cependant, le pouvoir implique des responsabilités : les policiers peuvent recourir à la force contre autrui, mais ce doit toujours être dans le respect de la loi et des droits humains.

- L'usage de la force doit être **nécessaire** et correspondre au niveau le plus faible requis pour atteindre un objectif légitime.
- La force employée doit être **proportionnée** au risque ou au danger (par exemple, on ne peut pas tirer sur quelqu'un qui traverse en dehors d'un passage piéton).
- Lorsque l'emploi de la force par la police entraîne des blessures ou la mort, une **enquête** minutieuse, indépendante et impartiale doit être menée sans délai.
- Les policiers doivent être **amenés à rendre des comptes** dans le cadre d'une procédure légale s'ils abusent de leurs pouvoirs.
- Les organismes chargés de l'application des lois doivent donner des **consignes** claires pour que les agents sachent quoi faire dans les situations auxquelles ils peuvent être confrontés dans le cadre de leurs fonctions, y compris décider si le recours à la force est approprié ou non.

MAINTIEN DE L'ORDRE LORS DES MANIFESTATIONS

Concernant les manifestations, les États sont tenus de faire en sorte que tout le monde puisse exercer son droit à la liberté de réunion pacifique, y compris dans le cadre de manifestations. Il existe des directives internationales claires pour guider les interventions policières lors de tels événements. Il incombe à la police de faciliter les manifestations pacifiques.

- Si des tensions apparaissent, elle doit s'efforcer de les apaiser.
- Même si certains manifestant-e-s se livrent à des actes de violence, la manifestation n'en demeure pas moins un rassemblement pacifique. La police doit alors faire en sorte que les personnes restées pacifiques puissent continuer à manifester.
- Les actes de violence commis par une petite minorité ne justifient pas le recours aveugle à la force.
- **Si l'usage de la force est inévitable pour assurer la sécurité d'autrui, la police doit limiter la force utilisée au minimum nécessaire.**
- La décision de disperser une manifestation ne doit être prise qu'en dernier ressort, lorsque tous les moyens moins restrictifs ont échoué.
- **Le gaz lacrymogène et les canons à eau ne doivent être utilisés pour disperser une manifestation que si les personnes présentes ont la possibilité de quitter les lieux. En outre, ils ne peuvent être employés qu'en cas de violences de grande ampleur et lorsque les moyens plus ciblés se sont avérés inefficaces. Les grenades et les projectiles lacrymogènes ne doivent jamais être tirés directement sur des personnes. Lorsqu'elles sont tirées, ces grenades deviennent de dangereux projectiles, et tout impact direct peut causer un traumatisme par pénétration ou une perte de vue, particulièrement lorsqu'elles sont tirées à bout portant ou en direction de parties spécifiques du corps.**
- Les armes à feu ne doivent jamais servir à disperser une foule.



© DR

La police utilise une grenade lacrymogène le 1^{er} décembre 2018 à Marseille, en France.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DROITS PERTINENTS

DROIT HUMAIN	CE DROIT EST-IL PERTINENT DANS LE CAS DE ZINEB REDOUANE ?
DROIT À LA VIE (ARTICLE 3)	Pertinent : Le droit à la vie de Zineb a été bafoué lorsqu'elle a été tuée par l'usage imprudent d'une grenade lacrymogène.
DROIT À L'ÉDUCATION (ARTICLE 26)	Pas pertinent
ACCÈS À LA JUSTICE ET À DES RECOURS EFFECTIFS (ARTICLE 8)	Pertinent : Voilà maintenant quatre ans que Zineb est morte, et personne n'a été suspendu ou inculpé. La famille de Zineb a le droit à un recours effectif devant la justice française et à un procès en bonne et due forme.
DROIT À LA DIGNITÉ HUMAINE ET LA SÛRETÉ DE SA PERSONNE (ARTICLE 3)	Pertinent : Zineb avait le droit d'être en sécurité chez elle et de ne pas être la cible d'une grenade lacrymogène.
DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION (ARTICLE 19)	Pertinent : Les manifestant-e-s avaient le droit de s'exprimer.
DROIT AU TRAVAIL (ARTICLE 23)	Pas pertinent
DROIT À LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE (ARTICLE 11)	Potentiellement pertinent : Le policier a le droit à la présomption d'innocence tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée et jusqu'à ce qu'une décision de justice soit rendue.
DROIT DE RÉUNION PACIFIQUE (ARTICLE 20)	Pertinent : Les gens avaient le droit de se réunir pour dénoncer les mauvaises conditions de logement à Marseille.

DOCUMENT À DISTRIBUER

LE CAS DE ZINEB

Zineb Redouane, une femme de 80 ans qui vivait à Marseille (France), aimait la musique et les fleurs. Le 1^{er} décembre 2018 dans la soirée, elle préparait le dîner et parlait avec sa fille au téléphone dans son appartement, situé au quatrième étage. Dans la rue, des personnes manifestaient contre les mauvaises conditions de vie à Marseille, après l'effondrement de deux immeubles d'habitation, qui avait fait huit morts. Des policiers utilisaient du gaz lacrymogène pour disperser les manifestant.e.s.

Voyant que du gaz lacrymogène entrait par sa fenêtre, Zineb est allée la fermer. Elle a remarqué les policiers dans la rue, en bas. Ce qui s'est passé ensuite est absolument effroyable. L'un des policiers a pointé un lance-grenades dans la direction Zineb et a tiré. Celle-ci a été touchée au visage par une grenade lacrymogène MP7.

Elle a été emmenée à l'hôpital, elle présentait de graves blessures au visage et saignait abondamment. Ses fractures de la mâchoire et l'effondrement de son palais la faisaient suffoquer. Elle devait être opérée d'urgence, mais l'intervention n'a pas pu être menée à bien car Zineb a fait un arrêt cardiaque sous anesthésie. Elle en a fait plusieurs autres ensuite, avant de décéder.

Zineb a été victime de l'utilisation imprudente d'une grenade lacrymogène. Près de quatre ans plus tard, l'enquête sur sa mort est encore en cours et personne n'a été inculpé ni suspendu pour cet homicide. Sa famille attend toujours que justice soit rendue.



© DR



© DR



© DR

De haut en bas : Zineb Redouane ;
La manifestation du 1^{er} décembre 2018 à Marseille,
en France ;
Marques de brûlures provoquées par une grenade
lacrymogène sur le sol de l'appartement de Zineb
Redouane.

« *Le policier m'a visée. Je l'ai vu.* »,

a dit Zineb à sa fille, Milfet, au téléphone peu après avoir été touchée par la grenade lacrymogène.

À PROPOS

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial regroupant plus de 10 millions de personnes qui prennent chaque injustice comme une attaque personnelle. Nous militons pour un monde où les droits fondamentaux de chaque individu sont respectés.

Nous enquêtons et révélons les faits lorsque des atteintes aux droits humains ont lieu, où qu'elles se produisent. Nous faisons pression sur les gouvernements et d'autres entités puissantes, comme les entreprises, afin de nous assurer qu'ils tiennent leurs promesses et respectent le droit international.

En relatant les histoires poignantes des personnes avec lesquelles nous travaillons, nous mobilisons des millions de sympathisant·e·s dans le monde entier. Ensemble, nous faisons campagne pour le changement et défendons les militant·e·s sur le terrain. Nous aidons les gens à revendiquer leurs droits par l'éducation et la formation.

Le travail de l'organisation protège les personnes et leur permet d'avoir prise sur leur propre vie : de l'abolition de la peine de mort à la promotion des droits sexuels et reproductifs, de la lutte contre la discrimination à la défense des droits des réfugié·e·s et des migrant·e·s. Nous agissons pour traduire en justice les tortionnaires, changer les législations répressives et libérer les personnes emprisonnées uniquement pour avoir exprimé leurs opinions. Nous défendons sans exception celles et ceux dont la liberté ou la dignité est menacée.

SECRÉTARIAT INTERNATIONAL D'AMNESTY INTERNATIONAL

Peter Benenson House,
1 Easton Street,
Londres WC1X 0DW,
Royaume-Uni

Index : POL 32/5948/2022 French
Septembre 2022
t. +44-20-74135500
f. +44-20-79561157
Courriel : contactus@amnesty.org
www.amnesty.org

© Amnesty International pour
toutes les photos sauf indication
contraire.
Photo de couverture :
© DR, © Unsplash

**ÉCRIRE
POUR LES
DROITS**

AMNESTY
INTERNATIONAL 